



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun  
B P 5 0 0 1 0  
57181 Terville CEDEX

Tél. : 03.82.88.82.88  
Fax. : 03.82.34.22.21

[www.terville.fr](http://www.terville.fr)

### ARRETÉ N° 2026-139

portant modification de la circulation et du stationnement pour la manifestation « HEMERA TRAIL »

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;

VU les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU la manifestation « HEMERA TRAIL », organisée par l'association « Running Trail Tervillois », le samedi 6 juin 2026 ;

VU l'occupation du domaine public, le samedi 6 juin 2026 à 8h00 au dimanche 7 juin 2026 à 02h00, au droit de la manifestation ;

VU l'installation de point de passage sur des voies ouvertes à la circulation tout au long du parcours ;

VU la mise en place d'animations musicale ;

VU le risque de perturbation de la tranquillité publique du voisinage ;

VU l'arrêté Municipal n°5119 du 18 décembre 2018 relatif aux bruits de voisinage et notamment son article 3 permettant de déroger à l'article 2 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la tranquillité, la sécurité et l'ordre public, faciliter le stationnement, la circulation et éviter les accidents ;

### ARRETE

- Article 1 :** La circulation de tout véhicule sera interdite sur le tronçon de la route de Verdun situé entre le giratoire central « Verdun / Marspich / Le Kem » et le giratoire desservant Florange et Terville Sud, le samedi 6 juin 2026, suivant les obligations des courses.  
Une déviation sera mise en place à partir du rond-point central en passant par la route de Marspich (D13) jusqu'au rond-point reliant la D13 et la D653 puis par le contournement de Terville jusqu'au rond-point desservant Florange et Terville Sud.
- Article 2 :** Les accès à la route de Verdun par les rues Thiers - Ribot, impasse Jules Ferry, boucle Marc Aurèle et place de la Liberté seront barrés, au droit de la manifestation.
- Article 3 :** La circulation de tous les véhicules sera momentanément interrompue sur l'ensemble des chaussées aux points de passages ouverts sur la circulation et réservée au droit de la manifestation, le samedi 6 juin 2026, à partir de 14h30 et ce le temps nécessaire au passage des coureurs.
- Article 4 :** La sécurité des participants sur le parcours et plus particulièrement aux points de passages ouverts sur la circulation (passages piétons, entrées ou sorties du plan d'eau et du parcours de santé...) sera assurée par la présence de signaleurs revêtus de gilets réfléchissants. L'installation de la signalétique inhérente incombera à l'Association « Running Trail Tervillois ».
- Article 5 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking du parcours de santé situé du côté de la route de Veymerange, le samedi 6 juin 2026 à 8h00 à 22h00, au droit de la manifestation.

Article 6 : L'association « Running Trail Tervillois » sera autorisée à installer plusieurs stands, des tables et bancs de brasserie, sur le parvis situé entre les bâtiments « Le 111 » et « Le 112 », ainsi que dans le Central Parc et sur le parking du parcours de santé, du samedi 6 juin 2026 à 8h00 au dimanche 7 juin 2026 à 2h00.

Article 7 : En raison de l'organisation de la manifestation et des risques de perturbation de la tranquillité publique du voisinage inhérents notamment la programmation d'un groupe de musique en soirée, l'Association « Running Trail Tervillois » est autorisée à déroger aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté Municipal n°5119 du 18 décembre 2018, du samedi 6 juin 2026 à 8h00 au dimanche 7 juin 2026 à 2h00.

Article 8 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents du Centre Technique Municipal de la Ville de Terville.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Monsieur le Directeur de la Police pluri-communale Thionville Terville
- Madame la Présidente de l'association « Running Trail Tervillois »
- Monsieur le Directeur du Service Technique
- Madame la Responsable de la DAC



Fait à Terville, le 22 avril 2026  
Le Maire,

  
Olivier Postal